

## **CONCOURS DE L'UNIVERSITÉ DES VENTES MONDIALES D'AIR CANADA** **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

*AUCUN ACHAT OU CONTREPARTIE MONÉTAIRE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER.*

*NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.*

Le concours de l'Université des ventes mondiales d'Air Canada (le "**concours**") vous est présenté par Air Canada (le "**commanditaire du concours**"). Le concours débute le 26 octobre 2021 à 0 h 01 HNE et se termine le 30 novembre 2021 à 23 h 59 HNE (ci-après, la "**période du concours**").

### **1. Admissibilité**

Le concours est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence avant la période du concours et qui sont des employés permanents à temps plein d'agences de voyages approuvées par l'IATA et le TIDS en règle avec Air Canada, tel que déterminé par Air Canada à sa seule discrétion (un "**participant admissible**").

Les employés, représentants ou agents d'Air Canada et de ses filiales et sociétés affiliées, les partenaires médias, les agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de l'une des personnes susmentionnées et les personnes avec lesquelles l'une des personnes susmentionnées est domiciliée ne sont pas admissibles au concours.

### **2. Comment participer au concours**

Aucun achat n'est nécessaire.

Les Participants admissibles doivent se connecter en ligne soit à : (i) le site Web de l'Université des ventes mondiales d'Air Canada à l'adresse <https://learninglibrary.com/AirCanada/A/enc/HOME>, ou (ii) le site Web de l'Université des ventes mondiales d'Air Canada par l'intermédiaire du Campus d'apprentissage ACTA à l'adresse <http://acta.travellearningcampus.ca/a/> pendant la période du concours et réussir les deux (2) catégories des cours suivants de l'Université des ventes mondiales :

- 1) les modules d'apprentissage "actualisés" d'Air Canada, obtenant ainsi leur certification d'Expert Air Canada ; et
- 2) le module Edmonton/Jasper contenu dans le catalogue disponible pour les participants canadiens, (une "**participation admissible**").

**Participation admissible supplémentaire :** Les participants admissibles peuvent obtenir une participation admissible supplémentaire s'ils réussissent les deux (2) modules Aéroplan et obtiennent leur certification Aéroplan Expert (si les participants admissibles ont déjà terminé les 2 modules Aéroplan et obtenu leur certification Aéroplan, ils obtiendront automatiquement une participation admissible supplémentaire).

Une limite de deux (2) participations admissibles (y compris la participation admissible en prime) par participant admissible est autorisée pendant la période du concours.

Bien qu'un accès en ligne soit requis pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire. De nombreuses bibliothèques publiques, cafés Internet, commerces de détail et autres lieux offrent un accès gratuit à Internet.

### **3. Prix**

Il y a un (1) prix à gagner consistant en :

- **Un (1) forfait Edmonton et Jasper pour le gagnant et un compagnon de voyage (le "prix").**

Le prix comprend:

- Deux (2) billets aller-retour en classe économique sur n'importe quel vol exploité par Air Canada (y compris les vols exploités sous la bannière Air Canada Express et exploités par Air Canada Rouge) entre l'aéroport canadien majeur desservi par Air Canada le plus proche du lieu de résidence du gagnant et l'aéroport international d'Edmonton (YEG) ; et
- Choix **de un (1)** des deux (2) forfaits suivants :

#### **Forfait d'été**

Pour les voyages entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 octobre 2022.

Edmonton:

- Deux (2) nuits d'hébergement dans une chambre standard à l'hôtel [JW Marriott ICE District](#);
- Entrée pour deux (2) personnes au parc [Fort Edmonton](#);
- Un dîner pour deux (2) personnes au restaurant [Old Red Barn](#) (sous réserve de disponibilité et des dates de voyage); et
- Transfert aller-retour en navette entre Edmonton et Jasper.

Jasper:

- Deux (2) nuits d'hébergement dans une chambre standard au [Fairmont Jasper Park Lodge](#); et
- Admission pour deux (2) personnes au [Jasper Motorcycle Tour](#).

**Forfait hiver:**

Pour les voyages entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 30 avril 2022 **ou** entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Edmonton:

- Deux (2) nuits d'hébergement dans une chambre standard à l'hôtel [JW Marriott ICE District](#);
- Tour d'hiver en Segway pour deux (2) personnes avec la [River Valley Adventure Co](#);
- Entrée pour deux (2) personnes au musée [Royal Alberta Museum](#) ; et
- Transfert aller-retour en navette entre Edmonton et Jasper.

Jasper:

- Deux (2) nuits d'hébergement dans une chambre standard au [Fairmont Jasper Park Lodge](#);
- des laissez-passer de ski pour deux (2) personnes à la station de ski [Marmot Basin Ski Resort](#) (location de skis & nourriture non inclus); et
- [Experience on the Ice Explorer](#)

**La valeur totale approximative de chaque prix est de 4 113 \$ CAN.**

La valeur exacte du prix dépend du point de départ et de la destination ainsi que de la période du voyage.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, transféré ou converti en espèces et ne sera pas remboursé s'il n'a pas été utilisé.

Aucune substitution, modification ou prolongation n'est autorisée. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou de permettre le transfert du prix.

Le prix sera remis sous la forme d'un code promotionnel ("**code promo**") qui peut être utilisé pour réserver un vol directement au [aircanada.com/agents](http://aircanada.com/agents). Le gagnant du prix devra valider ses données d'identification IATA/ACTA avant de choisir ses vols. Le code promotionnel sera valable pour le gagnant et son compagnon, le nom du compagnon ne pouvant être modifié une fois les billets émis.

**Le prix doit être échangé avant le 31 décembre 2021 et le voyage effectué avant le 31 décembre 2022.**

Les vols exploités par d'autres compagnies aériennes, y compris les compagnies membres du réseau Star Alliance®, les vols en code partagé et les vols avec correspondance intercompagnie sont exclus. Les réservations de vols sont sous réserve des disponibilités et des dates d'interdiction ci-dessous.

Les gagnants d'un prix de transport aérien doivent payer tous les frais de carburant, d'assurance, de supplément, de taxes et autres frais applicables au moyen d'une carte de crédit, au moment d'effectuer la réservation. Les gagnants d'un prix de transport aérien ainsi que leur compagnon ou compagne de voyage sont responsables de : tous les coûts et toutes les dépenses et taxes non décrites explicitement dans la présente, y compris, sans s'y limiter, les taxes de départ aérien locales applicables, le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de toutes sortes dans le cas d'une attente pendant la nuit, les repas et les boissons, les frais de service, les repas et le divertissement pendant le vol; les coûts encourus vers le point de départ et à partir de celui-ci (puisque le prix commence et se termine à cet endroit), la souscription d'assurance voyage personnelle suffisante, si désirée; les frais liés à l'obtention et au transport de tous les documents de voyage nécessaires, comme les passeports et les visas, et la conformité avec la réglementation sur l'immigration et les douanes. L'utilisation de crédits de surclassement n'est pas permise pour ces vols. L'utilisation des billets d'avion est soumise aux conditions générales d'Air Canada sur le transport, décrites publiquement sur [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

Le gagnant du prix et son compagnon de voyage comprennent et reconnaissent les risques liés à la propagation de maladies infectieuses ou contagieuses et comprennent qu'il est de leur responsabilité de prendre les précautions nécessaires applicables à tout danger pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter, le Covid-19. Le gagnant du prix comprend également qu'il est de sa responsabilité de vérifier si sa police d'assurance voyage couvre les incidents liés au Covid-19.

Le gagnant du prix et son compagnon de voyage connaissent également le programme SoinsPropres+ d'Air Canada et les mesures de santé et de sécurité obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter, les vérifications de la température des clients avant le vol, les protections faciales obligatoires et les questions de contrôle de santé. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web d'Air Canada pour les mises à jour sur le programme Covid.

Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent au prix. Applicable à la destination énumérée ci-dessous, le voyage ne sera pas autorisé pendant les périodes correspondantes indiquées ci-dessous :

<b>PÉRIODES D'INTERDICTION POUR EDMONTON (YEG)</b>
5 décembre 2021 au 05 janvier 2022 13 avril 2022 au 20 avril 2022 23 juillet 2022 au 7 août 2022 14 décembre 2022 au 4 janvier 2023

**Les prix destinés aux agents de voyages constituent un avantage imposable pour le bénéficiaire. L'agent de voyages devra assumer toute obligation fiscale qui en découle. En tant qu'émetteur des prix, Air Canada doit préparer et déposer un formulaire et un feuillet prescrits auprès des autorités fiscales et de l'agent de voyages bénéficiaire, respectivement. Le calcul de l'avantage imposable est fondé sur la juste valeur marchande du prix publié du billet selon la base tarifaire QFL (à l'exclusion des taxes) en fonction de l'origine, de la destination et de la période de voyage.**

#### **4. Tirage des prix**

Un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles pendant la période du concours aura lieu aux bureaux d'Air Canada situés au 7373 Côte Vertu ouest, St-Laurent, QC, H4Y 1H4 le **1<sup>er</sup> décembre 2021** vers 14 :00 heures HNE.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de billets soumis par les participants admissibles pendant la période du concours.

#### **5. Réclamation des prix**

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le prix, le participant admissible, choisi par tirage au sort, sera joint par courriel par le commanditaire du concours ou l'un de ses agents ou représentants peu de temps après le tirage et il doit confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les trois (3) jours civils qui suivent. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant, mais sans s'y limiter, qu'il ou elle :

- se conforme aux conditions d'admissibilité;
- a lu le règlement du concours et s'y conforme en tous points;
- accepte le prix tel qu'il est attribué;
- reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le prix offert;
- a répondu correctement à une question d'arithmétique en temps limité;
- dégage et convient de décharger de toute responsabilité le commanditaire du concours, ses filiales et sociétés affiliées, ses partenaires médias et agences de publicité et de promotion ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et agents de ces entités.

Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants admissibles sélectionnés par le tirage au sort. Une fois qu'un participant admissible est déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier enverra au participant admissible une lettre qui lui fournira tous les détails sur la façon de réclamer son prix (c.-à-d. une réservation de vol).

## **6. Conditions générales**

Toutes les inscriptions soumises ainsi que les informations fournies par les participants admissibles doivent être complétées et exactes. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable pour toute mal fonction technologique, interruption Internet ou téléphonique, ainsi que pour toute réclamation de prix ou formulaire de déclaration et de décharge tardif, incomplet ou erroné.

En participant au concours, les participants admissibles consentent expressément au commanditaire du concours, aux partenaires médias, aux agences de publicité et de promotion, au stockage, partage et à l'utilisation de l'information personnelle soumise par sa participation uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours disponible sur le site web du commanditaire du concours.

- <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/privacy-policy.html>

Le commanditaire du concours conservera les renseignements personnels conformément aux lois applicables.

Toutes les inscriptions peuvent être vérifiées par le commanditaire du concours et être invalidées si elles sont reçues en dehors de la période du concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées, reproduites d'une façon quelconque ou soumises par des moyens illicites, si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans rémunération, le nom, le nom de la ville et la photo du gagnant, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les inscriptions soumises et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne sera tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les inscriptions, ni de toute erreur ou anomalie reliée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles.

En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'une inscription compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit d'annuler l'inscription en cause ou de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours toute personne, et de la bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, s'il établit ou soupçonne que cette personne soit intervenue de façon illicite dans le processus d'inscription ou dans le fonctionnement du concours; qu'elle agisse en violation du règlement officiel du concours ou d'une manière antisportive ou perturbatrice; ou qu'elle ait l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

En participant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants au prix attribué et à son utilisation, le commanditaire du concours et respectivement chacun de ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

**Pour les résidents du Québec seulement :** Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible, relativement au concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables dans cette province qui gouvernent leur interprétation.

**Loi applicable.** Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère applicable du présent règlement officiel du concours, ou les droits et obligations d'un participant admissible dans le cadre du concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

Les participants admissibles peuvent obtenir le nom des gagnants entre le 13 décembre 2021 et le 17 décembre 2021 en envoyant un courriel au [agencycontest@aircanada.ca](mailto:agencycontest@aircanada.ca).

®Air Canada est une marque déposée d'Air Canada.

®Air Canada Rouge est une marque déposée d'Air Canada.

®Air Canada Express est une marque déposée d'Air Canada.